



CONSEIL CULTUREL
DE LA
COMMUNAUTÉ CULTURELLE FRANÇAISE

Session 1975-1976

2 DECEMBRE 1975

**Budget des affaires culturelles
de la communauté culturelle française de l'année budgétaire 1975
— SECTEUR AGRICULTURE —**

RAPPORT

PRESENTE AU NOM DE LA COMMISSION
DE LA POLITIQUE GENERALE (1)
PAR **M. A. SCOKAERT.**

(1) Cf. article 50 du Règlement d'ordre intérieur.
Voir Doc. Conseil 4-VI (1974-1975) - nos 1, 2 et 3.

MESDAMES, MESSIEURS,

La commission de la Politique générale a entamé l'examen du secteur Agriculture du budget des affaires culturelles de la communauté culturelle française le 27 mars 1975. M. André fut alors désigné comme rapporteur de ce secteur.

Conformément aux articles 49 à 53 du règlement d'ordre intérieur du Conseil, votre commission a alors envoyé les articles du secteur, pour avis, aux commissions compétentes, à savoir la commission de la Jeunesse et de l'Education permanente et la commission de l'Enseignement.

Après réception des avis rendus par ces deux commissions (voir annexes 2 et 3), votre commission s'est encore réunie les 4 novembre et 2 décembre 1975. M. André ayant exprimé le souhait d'être déchargé du rapport, elle a désigné M. Scokaert pour le remplacer.

1. Discussion générale préliminaire devant la commission de la Politique générale et envoi en commissions spécialisées.

Au cours de la discussion générale, un commissaire fait remarquer que le secteur ne contient pas la fraction des crédits qui doit revenir à Bruxelles. Pour l'intervenant, il n'est pas admissible que, quatre ans après l'autonomie culturelle, et après l'avis donné par la Cour des comptes, le gouvernement puisse déposer devant le Conseil culturel un secteur qui ne définit pas la quotité de Bruxelles.

Le commissaire aurait voulu connaître la quotité prévue avant que les matières ne soient envoyées aux commissions compétentes. Il a demandé aux services du Conseil culturel de faire le relevé des articles qui prévoient

Ont participé aux travaux de la commission :

Session 1974-1975 : M. Kevers (président), MM. Barbeaux, Bertrand, Damseaux, Defosset, Dehousse, Deschamps, Desmarests, de Stexhe, Falize, Gillet J., Gondry, Grafé, Hubin, Janssens, Maes, Mathot, Paque, Poswick, Risopoulos, André (rapporteur).

Session 1975-1976 : M. Grafé (président), MM. Barbeaux, Bertrand, Clerfayt, Cristel, Defosset, Dehousse, Delhayé, Deruelles, Desmarests, Falize, Gillet J., Gillet R., Gondry, Helguers, Hubin, Janssens, Mme Lassance-Hermant, MM. Maes, Massart, Mathot, Parisi, Risopoulos, Scokaert (rapporteur).

Ont assisté aux travaux : MM. Lausier, Lernoux, M. Van Aal, ministre de la Culture française, M. Knoops, secrétaire d'Etat, adjoint au ministre des Affaires économiques, un représentant du ministre de l'Agriculture.

les quotités pour Bruxelles (1). L'intervenant a insisté pour que les ministres intéressés fassent une déclaration devant chaque commission compétente.

Sur la proposition du président, la partie I — Enseignement — du secteur est envoyée à la commission de l'Enseignement pour demande d'avis. La partie II — Education permanente — du secteur est envoyée à la commission de la Jeunesse et de l'Education permanente.

L'envoi des articles aux commissions de l'Enseignement et de la Jeunesse et de l'Education permanente pour avis est adopté à l'unanimité des membres présents moins une abstention.

2. Suspension de l'examen en commissions spécialisées

Le 27 mars 1975, en séance plénière du Conseil culturel, le président du Conseil culturel décide, suite à un projet de motion déposé par M. Dehousse, de demander l'avis du Conseil d'Etat sur l'ensemble des amendements aux projets de décret budgétaires relatifs aux secteurs Santé publique et Famille et Agriculture.

Le 6 mai 1975, la commission de l'Enseignement rend son avis sur le secteur (rapporteur : M. Lausier — voir annexe 2).

Le 20 mai 1975, la commission de la Jeunesse et de l'Education permanente décide de postposer l'examen du secteur en commission spécialisée en attendant l'avis du Conseil d'Etat.

L'avis du Conseil d'Etat, rendu le 16 mai 1975, est transmis au Conseil le 21 mai 1975. Cet avis est défavorable en ce qui concerne un amendement gouvernemental : la régionalisation de l'aménagement touristique des forêts (Secteur Agriculture).

Le 10 juin 1975, la commission de la Jeunesse et de l'Education permanente décide d'ajourner son vote en attendant de connaître la position du gouvernement sur l'avis du Conseil d'Etat.

Le 19 juin 1975, les Chambres adoptent une proposition de résolution autorisant le Conseil culturel à voter les amendements au secteur, conformément à l'article 11 de la loi du 3 juillet 1971 (cf. annexe 1).

Le 9 octobre 1975, la commission de la Jeunesse et de l'Education permanente rend également son avis (voir annexe 3).

3. Délibération

a) Séance du 4 novembre 1975

M. André demande à être déchargé du rapport. Il est remplacé par M. Scokaert.

(1) Cette étude a été effectuée et figure en annexe au rapport sur le secteur Culture française.

b) *Séance du 2 décembre 1975*

La commission entend tout d'abord les avis de la commission de l'Enseignement et de la commission de la Jeunesse et de l'Education permanente sur la partie du secteur qui les concerne respectivement (rapporteurs : MM. Lausier et Lernoux).

Un membre remarque que l'avis de la commission de la Jeunesse et de l'Education permanente fait mention d'un crédit de 3 400 000 francs destiné à couvrir les dépenses ayant trait aux publications, entretien, location et achat de matériel audio-visuel pour les besoins du « service vulgarisation » du ministère.

Le membre demande au représentant du ministre de préciser la réalité de la présence de la communauté culturelle française au sein du service en question.

Le représentant du ministre répond qu'il fera parvenir ses renseignements au rapporteur. (Voir annexe 4.)

Les amendements du gouvernement sont alors mis aux voix et adoptés par 8 voix contre 3 et 2 abstentions.

VOTE SUR L'ENSEMBLE

L'ensemble du secteur ainsi amendé est adopté par 8 voix contre 3 et 2 abstentions.

La commission déclare faire confiance à son président et au rapporteur pour l'élaboration du rapport.

Le Rapporteur,

A. SCOKAERT.

Le Président,

J.P. GRAFÉ.

TEXTE ADOPTE PAR LA COMMISSION

CREDITS POUR LES DEPENSES COURANTES
(TITRE I) ET POUR LES DEPENSES DE
CAPITAL (TITRE II)

ARTICLE 1^{er}

Sont affectés, pour les dépenses du secteur Agriculture du budget des affaires culturelles de la communauté culturelle française afférentes à l'année budgétaire 1975, des crédits s'élevant aux montants ci-après :

(En millions de francs.)

	1975 Crédits non dissociés	1975 Crédits dissociés	
		Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
Dépenses courantes (Titre I)	9,4	—	—
Dépenses de capital (Titre II)	0,8	—	—
Total	10,2	—	—

Ces crédits sont énumérés aux titre I et II du tableau annexé au présent décret.

ART. 2

Les crédits d'engagement et d'ordonnancement inscrits à l'article 73.18, titre II, section I du budget du ministère des Travaux publics de l'année budgétaire 1973, reportés à l'année 1974, à reporter à l'année 1975 et destinés à l'accroissement de subsides pour des aménagements touristiques dans les forêts privées, sont affectées à l'article 51.60 du tableau des crédits annexé au présent décret, dès leur transfert à l'article 01.06 du tableau des crédits du budget des Dotations culturelles de l'année budgétaire 1975 en vertu des dispositions légales contenues dans le budget du ministère des Travaux publics de l'année budgétaire 1975.

TITRE I. — DÉPENSES COURANTES.

(En millions de francs.)

Art.	LIBELLÉS	1975 Crédits non dissociés	1975 Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

PARTIE I.

ENSEIGNEMENT.

SECTION II.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE PROPREMENT DIT.

CHAPITRE I.

DÉPENSES DE CONSOMMATION.

Dépenses courantes pour biens et services.

§ 2. *Achat de biens non durables et de services.*

12.22	Formation professionnelle en agriculture: Dépenses de toute nature relatives aux cours, conférences et journées d'étude organisés par le ministère de l'Agriculture (y compris celles des années antérieures)	1,6	—	—
	Totaux pour le § 2	1,6	—	—
	Totaux pour le chapitre I	1,6	—	—

CHAPITRE IV.

TRANSFERTS DE REVENUS A L'INTERIEUR
DU SECTEUR PUBLIC

Transferts de revenus à l'enseignement libre

44.20	Subventions à l'enseignement postsecondaire agricole, horticole et ménager agricole sous ses diverses formes, y compris l'enseignement postsecondaire par correspondance. — Intervention dans les frais d'échange de jeunes agriculteurs belges et étrangers, ainsi que dans les frais de voyages d'étude à l'étranger de jeunes agriculteurs, d'agriculteurs professionnels ou de leurs représentants	4,8	—	—
	Totaux pour le chapitre IV	4,8	—	—
	Totaux pour la section II. — Ministère de l'Agriculture proprement dit	6,4	—	—
	Totaux pour la partie I. — Enseignement	6,4	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs.)

Art.	LIBELLES	1975 Crédits non dissociés	1975 Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

PARTIE II.

EDUCATION PERMANENTE.

SECTION II.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE PROPREMENT DIT.

CHAPITRE I.

DEPENSES DE CONSOMMATION.

Dépenses courantes pour biens et services.

§ 2. Achat de biens non durables et de services.

12.03	Publications du Service enseignement, information, documentation, vulgarisation	2,3	—	—
12.23	Matériel audio-visuel : entretien, location. — Films, diapositives, photos : location, adaptation, doublage, projection, droits d'auteurs pour films et disques. — Réalisation de diapositives	0,3	—	—
	Totaux pour le § 2	2,6	—	—
	Totaux pour le chapitre I	2,6	—	—

CHAPITRE III.

TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION
D'AUTRES SECTEURS.

Transferts de revenus aux ménages.

33.20	Octroi d'une indemnité de promotion sociale aux agriculteurs et à leurs aidants	0,4	—	—
	Totaux pour l'article 33	0,4	—	—
	Totaux pour le chapitre III	0,4	—	—
	Totaux pour la section II. — Ministère de l'Agriculture proprement dit.	3,0	—	—
	Totaux pour la partie II. — Education permanente	3,0	—	—
	Totaux pour le titre I. — Dépenses courantes du secteur Agriculture.	9,4	—	—

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs.)

Art.	LIBELLES	1975 Crédits non dissociés	1975 Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

PARTIE II.

EDUCATION PERMANENTE.

SECTION II.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE PROPUREMENT DIT.

CHAPITRE VII.

INVESTISSEMENTS (CIVILS).

Achat de biens meubles durables.

74.03	Achat de matériel non livrable par l'O.C.F.	0,8	—	—
	Totaux pour l'article 74	0,8	—	—
	Totaux pour le chapitre VII	0,8	—	—
	Totaux pour la section II. — Ministère de l'Agriculture proprement dit.	0,8	—	—
	Totaux pour la partie II. — Education permanente	0,8	—	—

PARTIE III.

DEPENSES CULTURELLES DIVERSES.

SECTION II.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE PROPUREMENT DIT.

CHAPITRE V.

TRANSFERTS DE CAPITAUX A DESTINATION
D'AUTRES SECTEURS.

Transferts de capitaux aux entreprises.

51.60	Subsides en faveur d'aménagements touristiques dans les forêts privées.	—	—	—
	Totaux pour l'article 51	—	—	—
	Totaux pour le chapitre V	—	—	—
	Totaux pour la section II. — Ministère de l'Agriculture proprement dit.	—	—	—
	Totaux pour la partie III. — Dépenses culturelles diverses	—	—	—
	Totaux pour le titre II. — Dépenses de capital du secteur Agriculture.	0,8	—	—
	Totaux pour le secteur Agriculture (Titres I et II)	10,2	—	—

RESOLUTION

par laquelle le Conseil culturel de la communauté culturelle française est autorisé à voter certains amendements au projet de budget des affaires culturelles (secteurs Santé publique et Famille et Agriculture).

Les Chambres législatives,

Vu l'avis de la section de législation du Conseil d'Etat du 16 mai 1975 sur différents amendements au projet de budget des affaires culturelles, secteurs Santé publique et Famille (art. 12.43; 12.47; 33.45; 43.47; 12.41) et Agriculture (12.60; 63.60; 73.60);

Considérant que les deux Chambres législatives ont adopté le 19 mars 1975 à la Chambre des Représentants, le 25 mars 1975 au Sénat, la répartition des crédits qui ont ensuite fait l'objet des amendements repris au dispositif de la présente résolution;

Considérant dès lors qu'il est opportun, pour permettre l'exécution du budget de l'exercice 1975, de confirmer la décision adoptée les 19 et 25 mars 1975 par les Chambres législatives.

Vu l'article 11 de la loi du 3 juillet 1971 relative à la répartition des membres des Chambres législatives en groupes linguistiques et portant diverses dispositions relatives aux Conseils culturels pour la communauté culturelle française et pour la communauté culturelle néerlandaise (art. 4 des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat);

Décident

que le Conseil culturel de la communauté culturelle française peut adopter les amendements au budget des affaires culturelles, sec-

teur Santé publique et Famille, articles 12.43; 12.47; 33.45; 43.47 et 12.41 et secteur Agriculture, articles 12.60; 63.60 et 73.60.

Bruxelles, le 19 juin 1975.

Le Président du Sénat,

P. HARMEL.

Les Secrétaires,

W. MESSYTEN,

A. BOGAERTS.

*Le Président
de la Chambre des Représentants,*

A. DEQUAE.

Les Secrétaires,

A. MAGNEE,

A. VAN HOORICK.

A V I S

de la commission de l'Enseignement présenté
à la commission de la Politique générale
par M. J. Lausier

La commission de l'Enseignement s'est réunie les 24 avril et 6 mai 1975 pour examiner le secteur Agriculture (Dépenses d'enseignement) du budget des affaires culturelles de la communauté culturelle française pour l'année budgétaire 1975 ⁽¹⁾.

Exposé du ministre

Le projet de budget du secteur « agriculture » pour 1975 comporte des dépenses d'enseignement pour un montant s'élevant à 6,4 millions de francs, se répartissant comme suit :

a) Pour les activités organisées par les fonctionnaires du département de l'Agriculture (art. 12.22) : 1,6 millions de francs;

b) Pour les mêmes activités organisées par les centres et organismes agréés (art. 44.20) : 4,8 millions de francs.

Le secteur de l'enseignement agricole post-scolaire a été modifié par l'arrêté royal du 23 août 1974 concernant la formation professionnelle des personnes occupées dans l'agriculture (*Moniteur belge* du 4 septembre 1974). Cet arrêté royal applique dans notre pays la directive européenne 161/CE concernant la qualification professionnelle des personnes travaillant dans l'agriculture.

Discussion générale et discussion des articles

1. Le budget de la communauté culturelle néerlandaise pour les mêmes articles, s'élève à 9.500.000 francs. Ces chiffres ont été déterminés compte tenu des montants utilisés les années précédentes, sur base des besoins constatés.

⁽¹⁾ Ont participé aux travaux de la commission : MM. Hannotte (président), Bourgeois, Degroeve, Mme Godinache-Lambert, MM. Guillaume, Hurez, Janssens, Lacroix E., Lernoux, Mme Mathieu-Mohin, MM. Rouelle, Sweert, Thomas, Ylieff et Lausier (rapporteur).

2. La quotité réservée à Bruxelles, s'établit comme suit :

	Montant total	Bruxelles
Article 12.22		
1973 (crédits utilisés)	F 531.581	29.351 ⁽¹⁾
1974 (crédits sollicités)	F 1.800.000	35.000
1975 (crédits sollicités)	F 1.600.000	40.000

Article 44.20

1973 (crédits utilisés)	F 2.364.231	14.485 ⁽¹⁾
1974 (crédits sollicités)	F 5.200.000	25.000
1975 (crédits sollicités)	F 4.800.000	35.000

⁽¹⁾ Montant demandé.

3. Le ministre a signalé qu'un amendement du gouvernement introduit en date du 19 mars 1975, propose que les crédits ayant trait à l'ouverture des forêts au public et à leur équipement touristique soient transférés aux Conseils régionaux.

4. En réponse à une question sur les crédits d'heures, le ministre précise qu'en ce qui concerne le problème de l'octroi des crédits d'heures aux travailleurs indépendants et aidants du secteur agricole, vu d'une part le retard mis au vote d'une loi octroyant les crédits d'heures au secteur indépendant en général, et d'autre part, l'obligation, compte tenu de la directive du marché commun, concernant l'indemnisation obligatoire des travailleurs agricoles suivant des cours de formation professionnelle, ce problème sera réglé par un arrêté royal pris sur base de la loi du 1^{er} juillet 1967 portant instauration de l'octroi d'une indemnité de promotion sociale.

Les travailleurs indépendants et aidants du secteur agricole obtiennent 60 francs par heure de leçon, à condition qu'ils aient terminé avec succès le cycle de cours.

L'arrêté remplace, en ce qui concerne les indépendants et aidants du secteur agricole, l'arrêté royal du 1^{er} juillet 1965 relatif à l'octroi

d'une indemnité de promotion sociale aux travailleurs indépendants et aidants, qui ont terminé avec succès un cycle complet de cours ressortissant à un enseignement à horaire réduit.

L'arrêté du 1^{er} juillet 1965 n'accordait que 5,35 francs par heure de leçon.

Votes

Les articles du secteur relatif aux dépenses d'enseignement sont adoptés par 6 voix contre 3 et 2 abstentions.

La commission décide de faire confiance au rapporteur pour la rédaction du présent avis.

Le Rapporteur,

J. LAUSIER.

Le Président,

L. HANNOTTE.

AVIS

de la commission de la Jeunesse et de l'Education permanente,
présenté à la commission de la Politique générale

par M. A. Lernoux

La commission de la Jeunesse et de l'Education permanente a examiné, le 9 octobre 1975, le secteur Agriculture (Partie II — Education permanente) du budget des affaires culturelles de la communauté culturelle française pour l'année 1975 ⁽¹⁾.

1. Discussion générale

Le représentant du ministre commente brièvement la partie Education permanente du budget Agriculture des affaires culturelles, qui s'élève pour 1975 à un montant de 3 800 000 francs.

Cette répartition porte essentiellement sur deux postes :

1° les dépenses pour la promotion sociale, tant d'ordre professionnel que de formation

générale, dont la réglementation a été modifiée par l'arrêté royal du 2 juillet 1974 et pour les besoins de laquelle est prévu un montant de 400 000 francs;

2° un montant de 3 400 000 francs pour couvrir toutes les dépenses ayant trait aux publications, entretien, location et achat de matériel audio-visuel pour les besoins du « service vulgarisation » du ministère.

La partie Education permanente du secteur ne donne pas lieu à d'autres développements.

2. Vote des amendements

Les amendements du gouvernement sont mis aux voix et adoptés par 9 voix contre 6.

3. Vote du secteur

La Partie II du secteur est mise aux voix et adoptée par 9 voix contre 6.

⁽¹⁾ Ont participé aux travaux de la commission :

M. Clerfayt (président), MM. Barbeaux, Bertouille, Bourgeois, Mme Brenez, MM. Burgeon, Cornet d'Elzius, Cuvellier, Helguers, Herbage, Levecq, Maes, Mathot, Plasman, Mme Ryckmans-Corin, MM. Saint-Remy, Sondag, Mme Verdin-Lecnaers, M. Lernoux (rapporteur).

Ont assisté aux travaux : un représentant du ministre de la Culture française, un représentant du ministre de l'Agriculture, un représentant du ministre de la Santé publique et de la Famille, M. Falize.

Le Rapporteur,

A. LERNOUX.

Le Président,

G. CLERFAYT.

REALITE DE LA PRESENCE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
AU SEIN DES SERVICES DE VULGARISATION

Article 12.03 : 2 300 000 francs

Répartition des vulgarisateurs

(services extérieurs)

Administration	Niveau I (ingénieurs)	Niveau II
Agriculture et horticulture	23	39
Elevage et service vétérinaire	22	25
Structures	11	21
Total	56	85

Répartition des brochures et autres publications

Abonnements gratuits destinés à des fonctionnaires du rôle français :

Revue de l'Agriculture (bimestriel) : 315 exemplaires;

Agricontact (mensuel) : 315 exemplaires.

Brochures	destinés aux services extérieurs en réserve	
Etablissement et entretien des pelouses	6 500	3 000
Les arbres d'ornement	3 000	2 600
Les plantes grimpantes	2 500	2 500
Les chardons nuisibles	3 400	8 000
La politique de structure agricole en Belgique (destiné à chaque cultivateur)	60 000	